

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
M.R.C. DE L'ÉRABLE

PROJET RÈGLEMENT

MODIFIANT LES TAUX DE COMPENSATION PRÉVUS À L'ARTICLE 12 DES RÈGLEMENTS 008-24 SUR LES
TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 ET 002-25 SUR LES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2025

LE JEUDI, deuxième jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil provisoire de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Béline Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras ;

Formant quorum avec et sous la présidence de la maire, monsieur Jean-François Labbé.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté les règlements 008-24 et 002-25 afin de fixer les taux de taxes et compensations applicables pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 12 de ces règlements afin de réduire la compensation exigée pour certains immeubles en vertu du paragraphe 5° de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par _____, conseil____, et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 15 septembre 2025;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Modification de l'article 12 du Règlement 008-24] L'article 12 du *Règlement 008-24 sur les taxes et compensations pour l'année 2024*, adopté le 5 février 2024, est modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, du nombre « 1,2156 » par le nombre « 0,9404 ».

Article 2.- [Modification de l'article 12 du Règlement 002-25] L'article 12 du *Règlement 002-25 sur les taxes et compensations pour l'année 2025*, adopté le 20 janvier 2025, est modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, du nombre « 1,2857 » par le nombre « 0,9570 ».

Article 3.- [Entrée en vigueur] Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 2^e jour
du mois d'octobre 2025

La greffière,

Le maire,

ME GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE

JEAN-FRANÇOIS LABBÉ